



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 25 JUIN 2025 A 18 H 30
...
PROCES-VERBAL DRESSÉ EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2121-25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
...

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

ETAIENT PRESENTS : M. Vincent HAMEN, Mme Aurélie NAILI, M. Robert ROUSSEAU, Mme Mireille CHARLET, M. Guy VANDENDRIESSCHE, Mme Isabelle MAHADE, Mme Marie-Christine INIAL, M. Christian ARIES sauf pour les points n° 5 et n° 6, M. Amar HADJADJ, Mme Martine ETIENNE, M. Serge BERNAT, M. Jean-Marc FOURNEL, Mme Chantal BERTIN, M. Kamel BOUZAD, Mme Lora REGGIORI jusqu'au point n° 2, Mme Sylvie ANTOINE, M. Georges FORDOXEL, M. Alain LAHURE, M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE jusqu'au point n° 2.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Emilie BUBEA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine INIAL, M. Serge BASSO DE MARCH ayant donné pouvoir à M. Robert ROUSSEAU, Mme Mounia DIOP ayant donné pouvoir à Mme Aurélie NAILI, Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc FOURNEL, M. Hervé SKLARCZYK ayant donné pouvoir à M. Alain LAHURE, Mme Safia NEHARI ayant donné pouvoir à M. Kamel BOUZAD, Mme Lora REGGIORI ayant donné pouvoir à Mme Sylvie ANTOINE à partir du point n° 3, M. Roger CAMPESE ayant donné pouvoir à M. Vincent HAMEN, M. Thomas VELSHER ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI .

ETAIENT ABSENTS : M. Christian ARIES aux points n° 5 et n° 6, Mme Chantal CAULE à partir du point n° 3.

Tant en son nom qu'au nom du Conseil municipal, M. le Maire a adressé de très sincères condoléances à :

- Monsieur François **DELUIGI**, employé au Service Espaces Vert, pour le décès de son beau-frère survenu le 25 mai 2025,
- Madame Elisabeth **BUGADA**, employée au Service Communication pour le décès de son beau-frère survenu le 10 juin 2025,
- Madame Céline **MASSET**, employée au Service Enseignement pour le décès de sa tante survenu le 13 juin 2025.

Tant en son nom qu'au nom du Conseil municipal, M. le Maire a adressé de très sincères félicitations à :

- Monsieur Naby Nouha **SOUMAH**, employé aux Service Jeunesse pour la naissance de son fils le 16 mai 2025,
- Madame Amandine **BROUSMICHE**, employée au Service Enseignement pour son mariage le 31 mai 2025,
- Madame Diana **ONAC**, employée au Service Vie Associative et Animation pour son mariage le 07 juin 2025.

Mme Sylvie BALON, conseillère municipale fait une déclaration, après accord de M. le Maire, en début de conseil municipal. Mme Sylvie BALON se retire ensuite en donnant pouvoir à M. Jean-Marc FOURNEL.

Mme Chantal BERTIN, conseillère municipale fait une déclaration, après accord de M. le Maire, en fin de conseil municipal.

Ces deux déclarations sont jointes au présent procès-verbal.

1	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MAI 2025 – APPROBATION
---	--

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance en date du 20 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025.

2	CONSEIL MUNICIPAL – ELECTION D'UN ADJOINT
---	--

Monsieur le Maire a procédé, le 20 mai 2025, au retrait de délégation de Monsieur Serge BERNAT, 4^e adjoint.

Il convient donc d'élire le 4^e adjoint, pour préserver la bonne marche de l'administration municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-7-1,

Vu l'arrêté du Maire n°2511 du 13 avril 2025 portant retrait de délégation à Monsieur Serge BERNAT,

Considérant qu'il convient d'élire le 4^e adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'il convient de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Sur proposition du maire et entendu son rapport,

Le Conseil municipal,

- **PROCEDE** au vote du 4^{ème} adjoint comme suit :

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	05
d.	Nombre de suffrages blancs	02
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	23
f.	Majorité absolue	16

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS

- FORDOXEL Georges

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

- FORDOXEL Georges : 19 – dix neuf
- BERNAT Serge : 3 – trois
- AGOSTINI Marco : 1 - un

- **PROCLAME** le résultat de ce vote :

M. Georges FORDOXEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, est proclamé 4^{ème} adjoint au Maire de la commune de LONGWY et est immédiatement installé dans ses fonctions.

3	FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2025 - DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°2 - APPROBATION
---	--

DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS

Section d'investissement

Dans le cadre du changement de serveur de la vidéoprotection, l'achat de divers matériels au centre technique municipal et l'acquisition d'un logiciel pour le service des ressources humaines, il convient d'abonder les lignes suivantes ;

INTITULE	D/R	Chapitre	Article	Opération	Antenne	Fonction	Mouvement - et +
Op réelle	D	23	2315	VOI	MBCVOIRIE	845	- 55 905.22 €
Op réelle	D	21	2188	AUT	EDSCTM13	020	+ 3 761.64 €
Op réelle	D	23	21838	AUT	EDSCTM13	020	+ 17 937.60 €
Op réelle	D	20	2051	AUT	EDSINF23	020	+ 30 000 €
Op réelle	D	21	2188	AUT	EDSCTM23	020	+ 4 205.98 €

Dans le cadre de la cession de 2 parcelles situées Rue de l'Aubépine pour 1 € symbolique en 2020, il convient de réaliser des opérations d'ordre au chapitre 041 afin de sortir de l'actif ces biens.

INTITULE	D/R	Chapitre	Article	Opération	Antenne	Fonction	Mouvement - et +
Op ordre	D	041	204422		CESS1EUR	020	+880 €
Op ordre	R	041	2111		CESS1EUR	020	+880 €

Section Fonctionnement

Vu la notification définitive des dotations de l'état pour l'exercice 2025, en particulier la dotation globale de fonctionnement (DGF) laquelle s'élève à 7 140 880 €, contre 6 967.147 € initialement inscrits au BP. Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires à la hausse pour intégrer ce surplus de recettes et de couvrir la dépense liée au dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il convient d'ajuster les lignes suivantes :

INTITULE	D/R	Chapitre	Article	Opération	Antenne	Fonction	Mouvement - et +
	D	014	7391112		VACANTS	01	+ 173 733 €
	R	74	74111		DGF	01	+ 34 472 €
	R	74	741123		DSU	01	+ 120 154 €
	R	74	741127		DNP	01	+ 19 107 €

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Christian ARIES, Conseiller au Maire délégué aux finances, au budget et à la commande publique,

Considérant que le virement de crédits par décision modificative de crédits est équilibré.

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur une décision modificative de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

23 pour, 1 contre (M. Jean-Marc FOURNEL), 7 abstentions (M. Serge BERNAT, M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Thomas VELSCHER ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI)

- **APPROUVE** la décision modificative de crédits n°2 précitée,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

4	DECOUVERTURE DE LA CHIERS A LONGWY SUR LE SECTEUR « RECOLLETS » - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
----------	---

Le programme de découverte de la Chiers dans la traversée de Longwy comprend d'une part, les aménagements à réaliser pour permettre un meilleur écoulement des eaux, assurer la sécurité des personnes, tout en améliorant le fonctionnement naturel et l'état écologique de la rivière, et d'autre part, des aménagements urbains pour permettre une bonne insertion paysagère de la découverte de la Chiers et redynamiser l'urbanisation de cette partie de la Ville.

Pour rappel, les opérations de lutte contre les inondations relèvent de la compétence de l'Agglomération du Grand Longwy tandis que les opérations d'aménagements urbains relèvent de la compétence de la municipalité de Longwy.

Conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, la Ville de Longwy a confié par convention du 26 juin 2020, à l'Agglomération du Grand Longwy, le soin d'assurer la Maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de l'opération.

Le 12 octobre 2022, un premier avenant à la convention a été signé afin d'introduire les dispositions financières régissant le montant financier à rembourser par la Ville au Grand Longwy pour les missions de maîtrise d'œuvre de préparation et suivi de travaux sur le secteur « Récollets », ainsi que la validation de la répartition du coût prévisionnel des travaux répartis selon les deux compétences.

Cette répartition a fait l'objet de plusieurs réunions de travail avec la Ville et les partenaires financiers.

L'avenant intègre également que la Ville de Longwy par analogie avec la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (question AN N°41109 du 29/10/2013 et réponse N°8415 du 20/09/2016) paye en direct ses dépenses de travaux et perçoit ses propres subventions.

Le 25 mars 2025, un second avenant à la convention de délégation de de maîtrise d'ouvrage a été signé entre les parties afin de mettre à jour les montants des missions de maîtrise d'œuvre suite au passage du forfait provisoire au forfait définitif de maîtrise d'œuvre, la mise à jour des montants des marchés de travaux, suite à la modification du contenu de certaines prestations sur le volet « aménagement urbain » conformément à la volonté de la Ville de Longwy.

Le présent, et troisième avenant à la convention de délégation de délégation de maîtrise d'ouvrage met à jour certaines dispositions inscrites dans le projet d'avenant n°3 ci-annexé.

Pour rappel, dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage :

- La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée à titre gratuit par l'Agglomération du Grand Longwy. Celle-ci aura en charges des missions relatives à la maîtrise d'ouvrage telles qu'indiquées dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- La Ville de Longwy sera étroitement associée à toutes les phases décisionnelles et opérationnelles de ces dossiers.
- La Ville disposera systématiquement d'un délai d'un (01) mois calendaire pour communiquer son avis / accord. Toutefois, d'un commun accord, les délais pourront être réduits en fonction de l'urgence des décisions à prendre.

- La ville de Longwy se réserve la faculté d'effectuer à tout moment les contrôles administratifs et techniques qu'elle estime nécessaires. Elle pourra demander à tout moment à l'Agglomération du Grand Longwy la communication de toutes les pièces et contrats concernant les marchés.

Les points-clés des dispositions financières du transfert de maîtrise d'ouvrage :

- Pour les dépenses relatives au marché de maîtrise d'œuvre n° 19-34 contractualisé entre l'Agglomération du Grand Longwy et le groupement de maîtrise d'œuvre :
 - o L'Agglomération du Grand Longwy avance les dépenses pour, les études d'avant-projet et de projet pour la partie aménagement urbain. Elle sollicitera la Ville pour le remboursement des dépenses toutes taxes comprises avancées. Ces dépenses seront visées par la comptable de l'Agglomération du Grand Longwy, attestant leur paiement. La Ville de Longwy s'engage à verser les montants dus, à l'Agglomération du Grand Longwy, dans le délai de trois semaines suivant la réception des documents justificatifs. Ce délai n'inclut pas celui de traitement par la Trésorerie. Si les justificatifs ne devaient pas être suffisamment précis ou complets, le délai de remboursement serait prolongé jusqu'à leur obtention par la Ville de Longwy ;
- Concernant les dépenses relatives au marché public de travaux n° 22-10 allotis en deux lots, contractualisés par l'Agglomération du Grand Longwy :
 - o Les dépenses relatives aux travaux d'aménagement urbain sur le secteur « Parc des Récollets » sont payées par la Ville de Longwy selon la répartition présentée en annexe 9 (de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage) ;
 - o Les factures relatives aux travaux d'aménagement urbain seront libellées au nom de la Ville de Longwy, et devront mentionner la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- Le tableau et les modalités de la répartition financière pour les missions de maîtrise d'œuvre relative à la phase conception sur les deux secteurs et aux missions de maîtrise d'œuvre de suivi de travaux sur le secteur « Récollets » sont présentés en annexe 2 et 3 (de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage). Ces dernières font foi à la date de la présente convention.
- Les dépenses entre collectivités se basent sur les annexes 2,3 et 9 (de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage) présentées et validées par tous à la date de signature de la présente convention.
- La Ville de Longwy devra notamment avoir autorisé le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération.
- Toute facture et répartition entre collectivités, à partir de la date de signature de cette convention et jusqu'à potentiellement un avenant, se rapporteront au présent tableau.

L'avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - objet de la présente délibération - met à jour les montants des marchés de travaux en vue de l'établissement du décompte général définitif.

Pour le LOT 1 du marché public de travaux contractualisé par l'Agglomération du Grand Longwy en tant que Maître d'ouvrage :

Poste de dépense LOT 1 – Génie Civil/Terrassement/démolition/VRD	GEMAPI / Grand Longwy	Aménagement urbain / Ville de Longwy
Prix généraux	457 016,50 €	451 945,50 €
Travaux préparatoires – Terrassements	830 802,57 €	93 954,40 €
Démolition – Gestion de la Chiers en phase provisoire - Exploitation	1 337 200 €	0 €
Fondations profondes	561 516,44 €	0 €
Génie civil	1 520 902,77 €	126 409,41 €
Superstructures et équipements	413 110 €	430 413,30 €
Travaux d'assainissement	103 221,24 €	37 122 €
TO1 (NB. : TO = Tranche optionnelle) : Création de deux îlots dans le lit de la Chiers	38 850 €	0 €
Prix nouveaux (incluant la modification du prix du pompage)	526 740,97 €	247 514,48 €
Travaux supplémentaires induits par prolongation des délais d'exécution	215 785,02 €	0 €
Total tranche ferme € H.T. (PSE 2 & TO1)	6 005 145,51 €	1 387 359,09 €
T.V.A. 20 %	1 201 029,10 €	277 471,82 €
Total tranche ferme €T.T.C. (PSE 2 & TO1)	7 206 174,62 €	1 664 830,91 €
TOTAL LOT 1 en € T.T.C – Tranche ferme (PSE 2 & TO1)	8 871 005,53 €	

Il est à noter que la PSE 2 (NB : Prestation supplémentaire éventuelle) main-courant garde-corps, d'un montant de 4737 € HT, est déjà choisie lors de l'acte d'engagement initial contractualisé entre l'Agglomération du Grand Longwy et le titulaire du LOT 1. Cette PSE est inscrite dans le poste de dépense GÉNIE CIVILE (cf. ACCOSTAGE ci-dessous).

Ainsi, les détails de chiffrage sont annexés au présent projet de délibération (ACCOSTAGE LOT 1 - annexé à titre informatif, reçu le 13 mai 2025 par la Ville de Longwy).

L'avenant n°5 au LOT 1 a été approuvé par délibération n°18 du Conseil Communautaire. La Commune de Longwy reste en attente de ce document dûment signé, daté et transmis au contrôle de légalité par l'Agglomération du Grand Longwy.

Pour le LOT 2 du marché public de travaux contractualisé par l'Agglomération du Grand Longwy en tant que Maître d'ouvrage :

Poste de dépense LOT 2 – Aménagements urbains et paysagers, renaturation	GEMAPI / Grand Longwy	Aménagement urbain / Ville de Longwy
Prix généraux	34 200 €	34 200 €
Travaux préparatoires – Démolitions	165 €	10 050 €
Divers réseaux	8 325 €	4 560 €
Revêtements finis	9 100 €	278 730 €
Bordures	38 715 €	193 030 €
Maçonneries	0 €	111 850 €
Plantations	143 233,70 €	114 402,90 €
Renaturation	69 140 €	0 €
Mobilier, Serrurerie, signalétique	94 620 €	198 925 €
TO1 – Ilots de renaturation dans la Chiers (végétalisation)	9 440,20 €	0 €
TO2 – Prolongement de la fermeture du Parc des Récollets	0 €	134 900 €
PSE 1 – Joints polymères dans les surfaces minérales	0 €	28 137 €
PSE 3 – Extension de la période de garantie + entretien	17 595 €	9 315 €
Prix nouveaux	6 612,63 €	81 062,55 €
Total H.T. travaux : tranche ferme + tranches optionnelles + PSE 1 & 3)	431 146,53 €	1 199 162,45 €
T.V.A. 20 %	86 229,31 €	239 832,49 €
Total général T.T.C. : tranche ferme + tranches optionnelles + PSE 1 & 3)	517 375,84 €	1 438 994,94 €
TOTAL LOT 2 € T.T.C. : tranche ferme + tranches optionnelles + PSE 1 & 3)	1 956 370,78 €	

La plus-value confortée est établie à + 49 772.45€ HT (la variation est due à l'ajout du complément de chemin sablé) côté Rotonde/Amont. Cette plus-value est de + 4.33% de la partie relevant de la Ville de Longwy. Pour rappel, le LOT 2 est contractualisé entre l'Agglomération du Grand Longwy et le titulaire du LOT 2.

Cette plus-value nécessitant un avenant en cours de travail entre l'Agglomération et ledit titulaire, la Commune de Longwy reste en attente de ce document dûment approuvé, signé, daté et transmis au contrôle de légalité par l'Agglomération du Grand Longwy.

Ainsi, les détails de chiffrage sont annexés au présent projet de délibération (ACCOSTAGE LOT 2 - annexé à titre informatif, reçu le 13 mai 2025 par la Ville de Longwy).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique et à exécuter les nouvelles dispositions de la convention ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes, documents y afférents ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir entendu son rapport,

VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Commande publique,
VU le projet d'avenant n°3 ci-annexé,

VU le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
VU les documents annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique entre l'Agglomération du Grand Longwy et la Commune de Longwy et à exécuter les nouvelles dispositions de la convention ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions y afférent

5	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS »
---	---

Depuis octobre 2018, l'association *Les Papillons*, anciennement connue sous le nom *Les Survivants*, se mobilise activement pour lutter contre toutes les formes de violences faites aux enfants. Depuis avril 2019, elle déploie un dispositif innovant sur l'ensemble du territoire national afin d'offrir aux jeunes victimes un espace sécurisé pour exprimer leur souffrance.

La ville de Longwy, particulièrement attentive au bien-être et à la protection de ses enfants, s'associe avec conviction à cette démarche. Ce partenariat vise à installer des Boîtes aux lettres Papillons dans les écoles, les structures périscolaires et extrascolaires, ainsi que dans les clubs sportifs de la commune. Ces boîtes constituent un outil précieux permettant aux enfants de confier, par écrit et en toute confidentialité, les situations de maltraitance auxquelles ils pourraient être confrontés

Les messages recueillis sont ensuite pris en charge par des psychologues spécialisés qui évaluent la situation et déclenchent, si nécessaire, les procédures adaptées. Un accompagnement psychologique et juridique est systématiquement proposé, garantissant ainsi une prise en charge globale et bienveillante. En cas de danger grave et imminent, le procureur de la République est immédiatement informé afin de protéger l'enfant concerné. Par cette initiative, Longwy réaffirme son engagement fort en faveur de la protection de l'enfance et de la lutte contre toutes les formes de violences, en offrant à chaque enfant la possibilité d'être entendu, soutenu et protégé.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Mme NAILI, Adjointe déléguée à la petite enfance, à l'enfance et aux affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association : « Les papillons, aidez-nous à déployer nos ailes ».
- **PRÉCISE** que le crédit est ouvert au budget de l'exercice 2025,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes, avenants et décisions, afférents à cette convention.

6	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LA GOURAINCOURTOISE – « RANDO EN FAMILLE » - EDITION 2025
---	--

Dans le cadre de la politique municipale de soutien aux initiatives sportives et associatives, la Ville de Longwy a organisé, le samedi 14 juin dernier, l'édition annuelle de sa manifestation conviviale « Rando en Famille ».

Cette journée, devenue un rendez-vous attendu, a rassemblé un large public autour de diverses activités : randonnée sur la piste cyclable Longwy-Hussigny (en solo ou en famille), atelier de grimage, animations musicales et moment de convivialité autour d'un barbecue.

L'association La Gouraincourtoise a activement contribué au bon déroulement de cet événement par sa participation.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subvention de fonctionnement,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **DECIDE** du versement à la Gouraincourtoise d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 500,00 euros (cinq cent euros),
- **PRÉCISE** que le crédit est ouvert au budget de l'exercice 2025 sous l'article 65748,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités

7	RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU REGLEMENT DU RIFSEEP – MODIFICATION D'UNE DISPOSITION – APPROBATION
---	--

Pour rappel, le RIFSEEP a pour objectifs de :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme au regard du métier exercé,
- reconnaître la spécificité de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,

Il se substitue donc à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles explicitement cumulables.

Considérant que la Ville de LONGWY a mis en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2022.

Considérant qu'il est prévu dans son règlement intérieur les modalités de revalorisation de ce dernier.

Considérant le courrier en date du 31 juillet 2024 du Préfet de Meurthe-et-Moselle concernant la délibération du CCAS n° CA 04/062024,

Concernant la part variable de l'IFSE, mentionnée dans le titre 2 du règlement, elle est fixée à 5% de la part fixe. Elle a pour vocation de valoriser l'expérience professionnelle par l'agent au sein de la collectivité. Cette expérience s'apprécie par les indicateurs suivants :

Expérience professionnelle dans le domaine d'activité à partir de la prise de fonction à la Ville de Longwy sur le poste occupé :

- < à 4 ans : 0%
- > à 4 ans et < à 8 ans : 2.5%
- > à 8 ans : 5%

Or, ces dispositions sont défavorables pour les agents intégrant la ville de Longwy, et disposant d'une expérience professionnelle antérieure.

Aussi, il est proposé de supprimer la référence à la Ville de Longwy, et d'attribuer la part variable de l'IFSE aux agents disposant d'une expérience professionnelle antérieure.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Mme Martine ETIENNE, Conseillère Municipale déléguée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret modifié n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP) dans la fonction publique d'Etat et ses décrets modificatifs,

Vu la délibération n°III_22_12-DE du 27 avril 2022 portant adoption du RIFSEEP pour les agents de la commune,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **ADOpte** la modification du mode d'attribution de la part variable de l'IFSE
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions y afférents.

8	RESSOURCES HUMAINES – MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION – APPROBATION
---	--

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet au fonctionnaire d'accéder :

- A une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle,
- A une offre plus large de formations.

La formation réalisée au titre du CPF peut ainsi être sans lien avec le contexte professionnel dans lequel se situe l'agent, dès lors qu'elle lui permet de réaliser un projet d'évolution professionnelle.

Les formations dont l'objet est l'adaptation de l'agent aux fonctions qu'il exerce au moment de sa demande ne sont pas éligibles à l'utilisation des droits relevant du CPF, car ces formations relèvent des obligations de l'employeur.

Un agent à temps complet acquiert 25 heures par année de travail dans la limite d'un plafond de 150 heures. Il faut donc 6 années à un agent à temps complet pour atteindre le plafond de droits à formation.

Afin de pouvoir mobiliser son CPF, un agent doit en faire la demande écrite auprès de l'autorité territoriale, en précisant la nature de la formation, l'organisme, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

La mobilisation du CPF fait toujours l'objet d'un accord entre l'agent et l'employeur, et doit faire l'objet d'une délibération de l'instance délibérante.

La priorité est donnée aux formations dispensées par le CNFPT, car elles sont prises en charge au titre de la contribution qui lui est versée.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Mme Martine ETIENNE, Conseillère Municipale déléguée,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la fonction publique,
Vu le décret modifié n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat et ses décrets modificatifs,
Vu la délibération n°III_22_12-DE du 27 avril 2022 portant adoption du RIFSEEP pour les agents de la commune,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **ADOpte** l'autorisation pour les agents de mobiliser leur CPF
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions y afférents

9	RESSOURCES HUMAINES - CREATIONS DE POSTES DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE - MISE A JOUR ETAT DES EFFECTIFS -APPROBATION
---	--

Dans le cadre du renforcement des effectifs de la Police Municipale de la Ville de Longwy, il est proposé la création de deux postes de gardien-brigadier.

Il est donc proposé d'acter ces créations de postes à l'état des effectifs.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Mme Martine ETIENNE, Conseillère Municipale déléguée,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la fonction publique,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **ADOpte** la création de deux postes de gardien-brigadier de police municipale
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions y afférents

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Le 09 mai 2025,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec BS WORLD, relatif à la prestation de Delphine donnée le 19 juillet 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 3 200,00 € HT ;

Le 12 mai 2025,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la SAS BIBICHE EVENTS relatif au concert de ZOUK MACHINE + DJ ADICKSON donné le 26 juillet 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 8 070,75 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association TAMBOUR relatif à la représentation d'EPO African Trio donnée le 26 juillet 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 1 170,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la SARL LE TERRIER PRODUCTIONS relatif à la représentation donnée le 16 août 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 13 187,50 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec MC CONNEXION relatif au concert donné le 09 août 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 596,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec BOUCHE A OREILLE relatif à la représentation de Indiyane Indira et de Rasbilly donnée le 25 juillet 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 400,00 € TTC ;

Le 19 mai 2025,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la SAS BASE CONCERTS relatif au concert de LOFOFORA donné le 02 août 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 7 385,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec Christian CANTOS relatif au spectacle donné le 01 août 2025 au Bar le Gamin de Paris dans le cadre de Zic en terrasse, pour un montant de 500,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec FABIEN RAMADE PRODUCTIONS relatif au concert de Babylon Circus donné le 21 juin 2025 dans le cadre de la Fête de la musique, pour un montant de 18 500,01 € TTC ;

Le 26 mai 2025,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la Société LOGITUD SOLUTIONS relatif à la maintenance du matériel et du logiciel MUNICIPAL GVe Cloud : Géo Verbalisation électronique Cloud (3 terminaux) pour une durée d'un an à compter du 26 mai 2025, renouvelable tacitement une fois un an, pour un montant annuel de 600,00 € HT ;

VENTE DE CONCESSIONS

Depuis le 5 mai 2025, il a été procédé à la vente de :

- 1 concession 2 places
- 1 concession 3 places
- 1 columbarium

La séance est levée à 21 heures 46 mn



LE MAIRE

Vincent HAMEN

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Aurélie NAILI

Déclaration de Sylvie BALON, Conseillère municipale

Conseil Municipal du mercredi 25 juin 2025

Monsieur le Maire,
Mesdames et messieurs les Adjoint(es),
Mesdames et messieurs les Conseillers(es) municipaux,
Chères longoviciennes, chers longoviciens,

J'attendais **ce moment**, celui de vous **retrouver**, de retrouver cette salle du **Conseil Municipal** où se décide **l'avenir de Longwy**, un avenir auquel j'ai **modestement** contribué. En même temps, **je redoutais** ce moment.

En effet, il est encore **difficile** pour moi de **reparler des événements** de ces derniers mois. Mais je me dois de le faire afin de **me reconstruire** et je vous le dois par **respect** et par **honnêteté**.

Ce moment est donc **arrivé**. Je suis là, presque **soulagée** de pouvoir enfin m'exprimer, **publiquement, personnellement** et sans me **cacher derrière un écran**, depuis que Vincent HAMEN a décidé de me **retirer ma délégation** un certain vendredi 7 mars 2025.

Presque délivrée mais toujours **sous le choc de cette décision brutale** qui me conduit, aujourd'hui encore, à **un parcours de soins**. Et si je suis présente ce soir, **devant vous**, à lire cette déclaration, c'est avec **l'autorisation** des médecins qui me suivent depuis **plusieurs mois**. Je tiens, ici, à les remercier, chaleureusement, pour **leur écoute** et **leur accompagnement**. Vous l'aurez compris, **mon état de santé** ne me permet pas de participer à **la totalité** de ce Conseil Municipal.

Je dresse, néanmoins, **le terrible constat** que, dans cette période **pénible** pour moi, y compris le jour où je fus **transportée** depuis cette Mairie aux Urgences, vous n'avez même pas eu, monsieur le Maire, **la moindre attention** à mon égard : pas un coup de fil, pas un message. C'est dire **la conception sélective** que vous avez de **l'être humain**.

Comme vous, monsieur le Maire, j'ai accepté, en 2014, de m'engager pour **Longwy et ses habitants(es)** sur la liste « *Longwy va gagner* » puis, comme vous, monsieur le Maire, j'ai décidé de **poursuivre** en 2020 avec la liste « *Longwy au cœur* ».

J'ai trouvé, dans ce cycle électif, **la chaleur d'une vraie équipe**, un état d'esprit **constructif** malgré les difficultés rencontrées, de **la confiance**, de **la démocratie**, toutes valeurs et comportements qui nous donnaient **le dynamisme collectif** nécessaire à mettre en œuvre **nos projets** au service des longoviciens.

Alors, pendant 10 années, j'ai consacré **une partie importante de ma vie** à la ville de Longwy et aux longoviciens dans **la délégation** qui fut la mienne durant presque deux mandats : **les travaux**. J'en retire **une grande fierté**.

Ce fut **un plaisir** et **un honneur** que de travailler avec **les agents de la collectivité** et, en particulier, ceux du Centre Technique Municipal que je remercie **chaleureusement**.

Un plaisir et **un honneur** que de partager des projets avec **les entreprises** : j'ai géré plus de 40 millions € d'investissements en 10 ans, le plus souvent injectés dans **l'économie locale** dont nous connaissons tous **la fragilité**. J'ai beaucoup appris à **leur côté**. Je les remercie pour **leur professionnalisme** et **leur résilience**.

Un plaisir et **un honneur** que de servir les longoviciennes et longoviciens. Chaque jour, je les ai **rencontrés(ées)**, à **leur domicile**, lors de **mes permanences** ou en **réunions publiques** pour répondre **au mieux** à **leurs attentes** du quotidien. **Non, la concertation** n'est pas **une découverte du moment** pour moi, mais bien **une pratique ancrée** dans le quotidien de mon travail depuis 2014, quelle que soit **l'importance** du projet.

Ce mandat, je l'ai exercé avec **une philosophie** : l'élu, quel qu'il soit, est **au service** de ses concitoyens mais **pas** au service d'un Maire. Et cela a toute **son importance**, notamment depuis le 1 mars 2024.

Depuis cette date, les choses ont beaucoup **changé**. En tout cas, pour **moi** ; mais pas seulement. Depuis le 1 mars 2024, exprimer **un avis contraire** à celui du nouveau Maire vous **expose**.

Mais, hier comme aujourd'hui et demain, **le trait de ma personnalité** demeurera : dire **en toutes circonstances** ce que je pense dans l'intérêt de la commune et de ses habitants. Je viens de le payer **cash** en raison de **l'intransigeance** de Vincent HAMEN.

Je voudrais rappeler ici que le Bureau Municipal, c'est-à-dire **l'exécutif** de la collectivité composé par les Adjoints(es), a mis, à plusieurs reprises, l'ancien Maire de Longwy en **minorité** sur des projets qu'il présentait. Y a-t-il eu **des exclusions** ? Aucune ! Parce que c'est tout simplement l'expression de **la démocratie**. La vraie, pas **celle des mots**.

Alors oui, comme avec l'ancien Maire, j'ai exprimé **des points de vue différents** sur tel ou tel sujet avec **l'expérience** qui est la mienne de **25 années** passées au service de cette collectivité comme fonctionnaire et de **10 années en qualité** d'Adjointe, sans jamais en faire cas à **l'extérieur**. Je constate **à posteriori** d'ailleurs que, sur nombre de ces points, **mon jugement** était le bon.

Jamais, même si on ne fait pas **toujours l'unanimité**, je n'ai été **traitée personnellement** comme je le suis aujourd'hui par Vincent HAMEN. Un simple courrier à Madame le Préfet aura-t-il suffi à **rompre la confiance** du nouveau Maire à mon égard ? En vérité, je n'ai fait que traduire **l'engagement** de Vincent HAMEN pris, en séance publique du 02 octobre 2024, face caméra, devant les élus(es) du Conseil Municipal et les longoviciens, à **saisir l'Etat** sur la possibilité de quatre délibérations **illégales**.

Vincent HAMEN **se reniera** et m'en tiendra **grief**, comme **un professeur** des écoles qui **punit** l'un de ses élèves !

Vous n'avez plus à faire à **des enfants**, monsieur le Maire, mais à **des adultes** ! Il serait temps de **revêtir** enfin le costume d'un **vrai Maire** ! Les sourires, les poignées de main et les embrassades ne **suffisent** pas !

Et si l'on doit parler de **confiance**, elle se conçoit alors dans **les deux sens**.

En effet, depuis votre entrée en fonction, vous m'avez constamment **ignorée**, en particulier lorsque je lançais des alertes sur **des dysfonctionnements importants** qui m'étaient rapportés. Vous avez toujours **acquiescé** à mes propos sans jamais en tirer **les enseignements**.

Dire aussi que vous n'avez jamais tranché **le rôle obscur** mais **omniprésent** de votre Conseiller délégué aux Finances et au Budget qui prenait **des décisions** à mon insu, lesquelles relevaient de **mon seul champ de compétence**. Nous payons aujourd'hui encore, **au sens propre comme au figuré**, les errements d'une situation que je vous ai **maintes fois** évoquée et que vous n'avez **jamais** voulu trancher.

Alors vous m'avez **écartée progressivement, sournoisement**, des réunions de Bureau et de Majorité Municipale pour entrer dans **une ère de confort** qui vous convient mieux : celle de réunions **sans contradicteur ni contradiction** !

Vous m'avez même, **récemment**, écartée du Comité Social Territorial et de la F3SCT comme **exigé** par le syndicat par voie de presse ou sur les réseaux sociaux. Répondre **aux exigences** du syndicat, est-ce donc cela **votre conception** du dialogue social ?

Vous m'avez **bafouée** lorsque, chez Serge BERNAT, vous vous étiez **engagé** à prendre **des mesures** sur des remarques et propositions que plusieurs élus(es) vous ont faites afin d'**améliorer** la situation. Je vous ai **cru**. **Mais vous n'avez rien fait** ! Malgré **la confiance** que je vous témoignais encore, vous m'avez **bernée**. Vous avez **berné** tous les élus(es) présents(es).

Candide, je l'étais certainement encore lorsque, vous alertant sur **l'absence** de réunions pour la préparation du Budget 2025, je vous adressais **un mail de plusieurs pages** sur les dossiers en cours et les projets à venir. Je sollicitais d'ailleurs **des réunions**, que vous **souhaitiez** également, pour évoquer **ces points** et vous faisais part de **mon inquiétude** quant à l'élaboration de ce budget. J'étais alors encore, **sur le papier**, Adjointe au Travaux ... sans ne plus l'être **réellement** à vos yeux. Je n'aurai d'ailleurs **jamais de réponse** jusqu'à découvrir ce Budget lors de l'envoi de **la convocation** comme à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Et vous vous **offensez** dès lors que des élus(es) de votre Majorité, **soigneusement tenus(es) à l'écart**, interviennent en séance sur le contenu du Budget 2025 qu'ils(elles) ont **découvert** en même temps que l'opposition ? Vous devriez avoir **honte** !

D'aucun pense que j'aurais dû **démissionner** de mon poste d'Adjoint. Mais en **vérité**, j'estime avoir effectué **correctement** les missions que vous m'aviez **confiées**. Voire même **au-delà** ! Alors pourquoi **démissionner** ?

Et puis vint ce fameux **vendredi 7 mars 2025**. Mon dernier entretien mensuel dans votre bureau en présence de votre Directeur de Cabinet, ou votre « DGS » car on ne sait plus très bien **qui fait quoi** dans cette Mairie. D'ailleurs on perçoit fort bien **les dissensions** autour de vous, **au plus haut niveau**. A ce propos, une rumeur persistante, en mairie et en ville, fait cas d'une éventuelle **démission insidieusement provoquée** de votre vrai « faux DGS » ce qui témoignerait d'une **féroce lutte de pouvoir** livrée autour de vous. Souvent, **la rumeur** du jour devient **la réalité du lendemain**.

Si cela devait s'avérer **exact** et même si, en l'espèce, votre méthode me **scandalise**, je ne peux que me **réjouir** de cette annonce, même si vous allez tenter d'en **minimiser** l'importance. En effet, nous avons **un désaccord majeur** sur l'embauche de cette personne à **ce poste stratégique**. Maintes fois, à vous et vos Adjoints(es) qui ont préféré « *mettre la tête dans le sable* », j'ai dit et répété **inlassablement** que nous allions **avoir des problèmes** parce que j'avais déjà vécu **cette même situation** entre 2006 et 2008 où cette personne **sévissait** alors au sein de notre collectivité.

Vous avez pris **mes mises en garde** non comme **une alerte salutaire** mais comme **une défiance** à votre encontre. Depuis, vous m'avez **méticuleusement écartée**. Pourtant, j'avais, une fois de plus, **raison**.

Pour revenir à **notre entretien** du vendredi 7 mars 2025, vous aviez **déjà signé** l'arrêté de retrait de délégation au moment de notre rencontre. Vous n'avez même pas eu **le courage** de m'en parler « les yeux dans les yeux » ni de me le remettre en mains propres. Ces **circonstances** témoignent de **votre vraie personnalité**.

Ce sont **des fonctionnaires** du Centre Technique Municipal où j'allais effectuer, comme à l'accoutumée, **ma mission d'Adjointe**, qui me l'apprendront après le weekend, le lundi 10 mars au matin. Oui ce fut **un choc terrible** pour moi, **une humiliation** dont je paie encore **les conséquences** sur **mon état de santé**.

Votre courage à vous ? C'est de **fuir** les situations difficiles. Comme celle survenue le **28 mai dernier** en Mairie.

J'exprime ici ce qui m'est arrivé, n'étant comptable que de **mes actes** et de **mes dires**. Un moment d'**une violence inouïe** qui ne fera qu'**aggraver** mon état de santé.

Imaginez-vous vous retrouver face à la **Police Municipale** qui vous **interdit** de sortir de votre bureau allant même jusqu'à vous **bousculer** physiquement, alors que je venais, comme je vous l'ai indiqué par mail du 25 mai 2025, récupérer **mes documents**. Ce mail, comme les autres d'ailleurs, restera **sans réponse**.

Imaginez-vous vous retrouver face à **quatre fonctionnaires de la Police Nationale** comme si j'étais **un vulgaire malfrat** !

Imaginez-vous être traitée de « **voleuse** » quand vous avez servi **honnêtement** une collectivité pendant **35 années** (25 ans de fonctionnaire et 10 ans d'élue) pour laquelle vous avez beaucoup **donné** ! Alors même que l'avocat de la ville préconisait **téléphoniquement**, dans mon bureau, à votre Directeur de Cabinet ou « DGS », je cite « ... *de les laisser faire* ... ».

Tout ceci jusqu'à **mon malaise**, qui me verra être emmenée **en ambulance** aux Urgences de l'hôpital d'Agglomération.

Mais vous, qu'avez-vous fait ? Une simple apparition de quelques secondes et vous vous êtes **réfugié** dans les étages, bien à l'abri de **ce tumulte** que vous auriez pu éviter. Mettre fin à de telle situation, tel est aussi **le rôle** d'un Maire **digne** de cette fonction.

Par contre, vous vous êtes **empressé**, par voie de presse, sur les réseaux sociaux, par mail aux agents, d'appuyer vos propos sur le « **vol** » de documents appartenant à la collectivité. Avez-vous seulement expliqué à ces mêmes agents, qu'**une armoire de mon bureau** avait déjà été entièrement **vidée** de son contenu, lequel fut rangé dans **des cartons** par des agents de la collectivité, sans qu'**aucun tri** n'ait été fait ! Ne contenaient-ils pas des **documents personnels** ? Vous en êtes-vous **soucié** à ce moment-là ? Où allaient être **expédiés** ces cartons sans que j'en sois **informée** ?

Et vous avez de surcroît **le toupet** d'écrire aux agents de la collectivité que votre présence aurait **aggravé** la situation ?

NON monsieur le Maire, un peu de sérieux !

Vous avez certainement signé ce texte adressé aux agents, **sans en avoir validé au préalable le contenu**, comme vous avez voté, **à l'insu de votre plein gré**, la fusion des deux EHPAD de Longwy et Longuyon, **confondant**, selon vos propres dires, mutualisation et fusion !

Alors **OUI** je suis **meurtrie** !

Meurtrie que vous ayez, par **vos agissements coupables**, mis fin à **une amitié sincère** qui date de **bien avant** l'élection municipale de 2014,

Meurtrie que **la connivence d'élus** que nous avons partagée **ensemble** durant 10 ans sur de nombreux projets, **vole en éclat** sans qu'**aucun motif sérieux** ne le justifie,

Meurtrie que vous et votre majorité, que j'ai également servie avec **loyauté**, n'ai plus **aucune considération** pour ma personne au point de ne plus **m'adresser la parole** depuis plusieurs mois,

Meurtrie que **le mensonge** et **les rumeurs** colportées sur la gestion précédente, dont vous étiez aussi **partie prenante**, ternissent **l'action** que nous avons menée **ensemble** pour **les longoviciens** et **les agents** de la collectivité.

Meurtrie enfin que plus rien de **nouveau** ne se passe dans **notre ville** depuis votre arrivée, trop **accaparé** que vous êtes par **les procédures** de « Danger Grave et Imminent » et les « **articles 40** » auprès du Procureur de la République. Tout cela au **détriment** des longoviciens.

J'aurais aimé **une fin de mandat** bien différente de celle que je **vis** en ce moment. Car **personne** n'ignore que j'avais décidé, **bien avant** tous ces événements, de **ne pas me représenter** en mars 2026.

Malgré **votre acharnement** à me faire **trébucher**, à **m'humilier**, à **ne pas me respecter**, j'aurai néanmoins **la force** de rester au sein de ce Conseil Municipal jusqu'à **son renouvellement**.

Cette **force**, cette **résilience** je la puise :

- auprès du **Personnel Communal** qui m'a témoigné **son soutien** en grand nombre, certes en messages privés, car **s'afficher** aujourd'hui avec Sylvie BALON les expose à **des représailles**,
- auprès des **longoviciennes et longoviciens** abasourdis par **ce spectacle désolant** que vous avez laissé **volontairement se propager**,
- auprès des **associations** et des **entreprises** qui ne comprennent encore pas aujourd'hui **mon éviction** de la gestion de la collectivité.

Pour eux, qui m'ont tant **apporté** durant ces 10 années, je continuerai à être à **leur côté** comme je l'ai été depuis le début de **cette belle aventure**.

Vous m'avez **écartée** de tout : j'en prends **malheureusement** acte ! Votre message est **clair** : vous m'**éjectez**, vous m'**excluez** de votre majorité. Une nouvelle fois : vous n'avez pas eu **le courage** de me le dire en face !

Mais une chose est **sûre** : vous ne me **retirerez** jamais **ma liberté de penser, ma liberté d'expression** que j'utiliserai, **ici comme ailleurs pour défendre les intérêts de la ville et de ses habitants. Et ce, jusqu'au dernier jour** de cette mandature, que cela plaise ou non.

A présent, il me **tarde** que vous cessiez **vos représailles** vis-à-vis de certains élus pour qu'enfin cette Assemblée puisse **débattre** des projets de la collectivité **au service** de notre ville et des longoviciens.

J'attends aussi ce moment avec **impatience**.

Déclaration de Chantal BERTIN Conseil Municipal du 25 juin 2025

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjoints(es)
Mesdames et Messieurs les Conseillers(es) Municipaux(les),
Chères longoviciennes, chers longoviciens,

Depuis quelques mois, plusieurs élus(es) ont fait l'objet de décisions incompréhensibles comme évoqué au cours de ce Conseil Municipal.

Je les rappelle brièvement :

- retrait de délégation d'Adjoint
- éviction des Instances représentatives du Personnel
- mise à l'écart des réunions de Bureau et de Majorité

Ces élus(es) prennent acte que vous avez ainsi décidé sournoisement et encore une fois sans aucun dialogue, de nous exclure de fait de la Majorité.

A regret face à votre intransigeance, nous siégerons à compter de ce soir comme « Indépendant »

